

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 8 juin 2023

ID : 014-211401815-20230515-DLIB20230610-DE



Exécutoire le 8 juin 2023



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 24	<b>Séance du 15 mai 2023</b>
Date de la convocation : 9 mai 2023	
<b>Delib20230610</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sophie OBLIN-POMMIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

### Présents :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Florent ANDRÉ.

### Pouvoirs :

M. Jean-Marie GUILLEMIN à Mme Sophie OBLIN-POMMIER  
Mme Pascale BOURSIN à Mme Fabienne MOREL  
M. Pierre JUNQUA à Mme Rachel LOPEZ  
M. Francis MÉNARD à M. Mustapha MZARI-ROSSI  
Mme Ymen FARHAT à M. Bertrand LANGRAND  
M. Jérôme PIERRE à M. Didier LIZORET  
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

### Absent excusé :

M. Damien GUINEHEUX.

### Secrétaire :

M. Philippe BERARDI, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 8 juin 2023



ID : 014-211401815-20230515-DLIB20230610-DE

Exécutoire le 8 juin 2023

**Delib20230610**

**OBJET : Convention entre la Commune de Cormelles le Royal, la société FONCIM Promotion et la Communauté Urbaine Caen la mer pour la rétrocession des voies et espaces communs du projet d'aménagement urbain "le domaine du Clos Boisé"**

La Communauté Urbaine Caen la mer a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016.

Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'alors par les Communes relèvent désormais de la Communauté Urbaine Caen la mer, notamment en termes de création, aménagement et entretien de la voirie et des espaces verts.

La société FONCIM Promotion a obtenu un permis de construire valant division et permis de démolir portant sur les parcelles cadastrées section AH n° 306, 307, 309 à 312 et 314. Ce permis a autorisé la construction d'un ensemble de deux bâtiments de logements collectifs et de 7 maisons individuelles et la démolition de bâtiments. Ce permis a ensuite fait l'objet d'un modificatif.

La société FONCIM Promotion est propriétaire des parcelles cadastrées AH n° 306, 307, 309, 310, 311, 312 et 314, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite des consorts VERGY, et notamment des parcelles cadastrées section AH n° 306 et 309 représentant la voirie et les espaces communs, objet de la présente rétrocession.

Dans ce cadre, la société FONCIM Promotion va procéder à la réalisation effective et à ses frais, des voies nouvelles et des espaces communs de son opération, ainsi que des ouvrages liés à l'éclairage public et à la défense extérieure contre l'incendie.

Une fois ceux-ci complètement réalisés et entièrement achevés, en concertation avec les services de la ville de Cormelles le Royal, et conformément aux prescriptions techniques des services de Caen la mer, la société FONCIM Promotion sollicitera la rétrocession des voiries et espaces communs à la Communauté Urbaine Caen la mer.

La Commune de Cormelles le Royal conservera les compétences "éclairage public" et "défense extérieure contre l'incendie".

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 8 juin 2023

ID : 014-211401815-20230515-DLIB20230610-DE



Exécutoire le 8 juin 2023

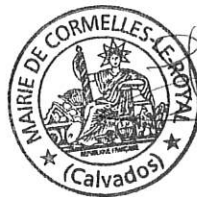
Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Cormelles le Royal, la société FONCIM Promotion et la Communauté Urbaine Caen la mer pour la rétrocession des voies et espaces communs du projet d'aménagement urbain "le domaine du Clos Boisé", telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 22 mai 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN